

**A R R E T E 83/2024**  
portant fermeture de l'aire de jeux  
Rue des Vosges

**Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann,**

VU les articles L.2212-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,  
VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « 5 rue des Vosges » présentent une non-conformité et/ ou un danger pour l'utilisateur,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal.

**A r r ê t e :**

**Article 1 :** L'aire de jeux située « 5 rue des Vosges » est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui concerne :

- Monsieur le Maire de Bitschwiller-lès-Thann,
- Les services techniques de Bitschwiller-lès-Thann,
- La Copropriété L'ALLENBURN,
- La Gendarmerie de Thann-Guebwiller,
- La Brigade Verte de Soultz.

Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 8 août 2024



Pascal FERRARI  
Le Maire